

CHAPITRE 15

Le pape saint Léon le Grand met fin au débat

Sommaire

- 15.1** C'est une vérité divinement révélée que nul ne peut être libéré de l'état de péché et sanctifié sans l'application du Sang de la Rédemption. Ceci, aucun catholique ne peut en douter 5
 - 15.2** Le pape saint Léon définit que dans la Sanctification, l'Esprit de Sanctification et le Sang de la Rédemption ne peuvent pas être séparés de l'eau du baptême ! 5
-

Nous avons vu que la tradition n'enseigne pas le baptême de désir, et que l'enseignement infallible de l'Église sur le sacrement du baptême et Jean 3 :5 l'exclue. Et nous avons vu comment cette erreur s'est perpétuée au Moyen-âge à travers des passages défectueux dans les textes faillibles d'hommes d'Église. Je vais maintenant traiter de ce qui est peut-être la déclaration la plus intéressante sur cette question, la lettre dogmatique du pape saint Léon le Grand à Flavien, qui exclut le concept même du baptême de désir et du baptême de sang.

Pape St. Léon le Grand, *Concile de Chalcédoine*, Lettre **dogmatique** à Flavien ; 451 A.D. : « **Qu'il entende le bienheureux apôtre Pierre proclamant que la sanctification de l'esprit se fait par l'aspersion du sang du Christ** [1 Pierre 1 :2], et qu'il ne lise pas trop vite ces mots du même apôtre : *Sachant que ce n'est pas par rien de corruptible, argent ou or, que vous avez été rachetés de la vaine conduite héritée de vos pères, mais par un sang précieux, comme celui d'un agneau sans reproche et sans tâche, Jésus-Christ.* [1 Pierre 18-19]. Qu'il ne résiste pas non plus au témoignage du bienheureux apôtre Jean disant : *Le Sang de Jésus, Fils de Dieu, nous purifie de tout péché,* [1 Jean 1 :7], et encore : *Voici la victoire qui a triomphé du monde, notre foi. Quel est le vainqueur du monde, si ce n'est celui qui croit que Jésus est le Fils de Dieu ? C'est lui qui est venu par l'eau et par le sang, Jésus-Christ, non avec l'eau seulement, mais avec l'eau et avec le sang, et c'est l'Esprit qui rend témoignage, parce que l'Esprit est la vérité ; car il y en a trois à témoigner, l'Esprit, l'eau et le sang, et ces trois sont un* [1 Jean 5-4 ;8], **C'EST-À-DIRE L'ESPRIT DE LA SANCTIFICATION, LE SANG DE LA RÉDEMPTION ET L'EAU DU BAPTÊME, CES TROIS QUI SONT UN ET DEMEURENT INDIVIS, ET AUCUN D'EUX NE SE DÉTACHE DE CE QUI LE RELIE. . .** » ^[1]

Avant d'aborder l'énorme signification de cette déclaration, examinons le contexte de cette lettre dogmatique. Il s'agit de la célèbre lettre dogmatique du pape saint Léon le Grand à Flavien, écrite à l'origine en l'an 449, et acceptée ultérieurement par le Concile de Chalcédoine — le quatrième concile général de l'Église — en 451 (cit. *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, Éd. du Cerf, p. 189). C'est l'un des documents les plus importants de l'histoire de l'Église. C'est la célèbre lettre qui, lorsqu'elle fut lue à haute voix au concile dogmatique de Chalcédoine, poussa tous les Pères du Concile (plus de six-cent) à se lever et proclamer : « *Telle est la foi des Pères, la foi des apôtres ; Pierre a parlé par la bouche de Léon.* » La lettre incarne en soi le terme *ex cathedra* (parler depuis la Chaire de Pierre), comme prouvé par la réaction des pères à Chalcédoine. Cette lettre dogmatique du pape Léon fut acceptée par le Concile de Chalcédoine dans sa définition de la foi, qui fut approuvée autoritairement par le pape Léon en personne.

Et, si ce n'était pas suffisant pour prouver que la lettre du pape Léon est sans conteste infaillible et dogmatique, considérez le fait qu'elle fut également approuvée par le pape Vigile au Second Concile de Constantinople (553 A.D.) ^[2] et par le Troisième Concile dogmatique de Constantinople (680-681 A.D.). ^[3] Elle fut également confirmée infailliblement par quantité d'autres papes, notamment les Papes saint Gélase (495 A.D.), ^[4] Pélage II (553 A.D.) ^[5], et Benoît XIV dans *Nuper ad nos* en 1743. ^[6]

De part l'énorme signification de la lettre du pape Léon sur ce sujet, je citerai maintenant un extrait du pape saint Gélase, qui montre que personne ne peut contredire, de la moindre manière, cette lettre dogmatique du pape saint Léon à Flavien.

Pape St Gélase, *Décrétale* ; 495 A.D. : « **De même la lettre du bienheureux pape Léon destinée à Flavien... quiconque, s'agissant de son texte, discute ne serait-ce qu'un seul iota, et qui ne le reçoit pas avec vénération en toutes ses parties, qu'il soit anathème.** » ^[7]

Nous voyons ici le pape saint Gélase parlant *ex cathedra* pour condamner quiconque s'éloigne, ne serait-ce que d'un iota, du texte de la lettre dogmatique du pape Léon à Flavien.

Or, dans la partie de la lettre dogmatique du pape Léon citée plus haut, il traite de la Sanctification de l'Esprit. « Sanctification de l'Esprit » est le terme employé pour la **Justification** depuis l'état de péché. La justification est l'état de grâce. Comme l'admet quiconque professe être catholique, **personne ne peut aller au Ciel sans la Sanctification de l'Esprit [la Justification]. Le pape saint Léon affirme, sur l'autorité des grands apôtres saint Pierre et saint Jean, que cette Sanctification de l'Esprit est effectuée par l'aspersion du Sang du Christ.** Il prouve que c'est uniquement en recevant le sang de la Rédemption qu'on passe de l'état d'Adam (péché originel) à l'état de grâce (justification/sanctification). C'est seulement par ce sang que la Sanctification par l'Esprit peut fonctionner. Ce dogme fut également défini par le Concile de Trente.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 5, sur le péché originel, *ex cathedra* : « **Si quelqu'un affirme que ce péché d'Adam... est enlevé par les forces de la nature humaine ou par un autre remède que le mérite de l'unique médiateur notre Seigneur Jésus Christ qui nous a réconciliés avec Dieu dans son sang**, "devenu pour nous justice, sanctification et Rédemption" (1 Cor 1 :30) ou s'il nie que ce mérite de Jésus Christ soit appliqué aussi bien aux adultes qu'aux enfants par le sacrement [du baptême] conféré selon la forme et l'usage de l'Église : qu'il soit anathème. » ^[8]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ch. 3, *ex cathedra* : « Mais, bien que lui soit mort pour tous, tous cependant ne reçoivent pas le bienfait de sa mort, **mais ceux-là seulement auxquels le mérite de sa Passion est communiqué.** » ^[9]

C'est une vérité divinement révélée que nul ne peut être libéré de l'état de péché et sanctifié sans l'application du Sang de la Rédemption. Ceci, aucun catholique ne peut en douter

Les avocats du baptême de désir/sang — et cela inclurait tout autant le « St. Benedict Center, » puisqu'ils croient aussi dans la justification par le désir — affirment que le Sang de la Rédemption, qui effectue la Sanctification de l'Esprit, est appliqué à l'âme par le désir du baptême ou par son martyre, *sans baptême d'eau*. Souvenez-vous en : **les avocats du baptême de désir/sang soutiennent que le Sang de la Rédemption, qui effectue la Sanctification de l'Esprit, est appliqué à l'âme sans le baptême d'eau.** Mais c'est *exactement* le contraire de ce que le pape Léon le Grand définit dogmatiquement! Je citerai à nouveau les portions cruciales de sa déclaration :

Pape St. Léon le Grand, *Concile de Chalcédoine*, Lettre dogmatique à Flavien ; 451 A.D. : « Qu'il entende le bienheureux apôtre Pierre proclamant que la sanctification de l'esprit se fait par l'aspersion du sang du Christ [1 Pierre 1 :2]... *C'est lui qui est venu par l'eau et par le sang, Jésus-Christ, non avec l'eau seulement, mais avec l'eau et avec le sang, et c'est l'Esprit qui rend témoignage, parce que l'Esprit est la vérité ; car il y en a trois à témoigner, l'Esprit, l'eau et le sang, et ces trois sont un* [1 Jean 5-4;8], **C'EST-À-DIRE L'ESPRIT DE LA SANCTIFICATION, LE SANG DE LA RÉDEMPTION ET L'EAU DU BAPTÊME, CES TROIS QUI SONT UN ET DEMEURENT INDIVIS, ET AUCUN D'EUX NE SE DÉTACHE DE CE QUI LE RELIE...** » ^[10]

Le pape saint Léon définit que dans la Sanctification, l'Esprit de Sanctification et le Sang de la Rédemption ne peuvent pas être séparés de l'eau du baptême !

Ainsi, il ne peut pas y avoir de justification de l'Esprit ni le Sang sans le sacrement du baptême

Cela exclut de manière infaillible le concept même du baptême de désir et du baptême de sang, qui est que la sanctification de l'Esprit et le Sang, sans l'eau, est possible.

À la lumière de cette lettre dogmatique, ainsi que des autres faits déjà avancés, le baptême de désir et le baptême de sang ne peuvent pas être soutenus ; car ces théories détachent l'Esprit et le Sang de l'eau dans la sanctification.

Et de peur que quelqu'un tente de trouver une faille dans cette définition infaillible en prétendant que la Bienheureuse Vierge Marie soit une exception, il faut noter que le pape saint Léon définit la sanctification/justification depuis l'état de péché.

Pape St. Léon le Grand, *Concile de Chalcédoine*, Lettre **dogmatique** à Flavien ; 451 : « Qu'il entende le bienheureux apôtre Pierre proclamant que la **sanctification** de l'esprit se fait par l'aspersion du sang du Christ [1 Pierre 1 :2], et qu'il ne lise pas trop vite ces mots du même apôtre : *Sachant que ce n'est pas par rien de corruptible, argent ou or, que vous avez été rachetés de la vaine conduite héritée de vos pères, mais par un sang précieux, comme celui d'un agneau sans reproche et sans tâche, Jésus-Christ.* [1 Pierre 18-19]. Qu'il ne résiste pas non plus au témoignage du bienheureux apôtre Jean disant : *Le Sang de Jésus, Fils de Dieu, nous purifie de tout péché*, [1 Jean 1 :7].... »

La Bienheureuse Vierge Marie n'a eu aucun péché. Elle fut conçue dans un état de parfaite sanctification. Puisque le pape Léon définit la sanctification/justification du péché, sa définition ne s'applique en aucun cas à la Vierge Marie.

Par conséquent, il ne peut y avoir aucune Justification d'un pécheur sans baptême d'eau (*de fide*). Il ne peut y avoir aucune application sur un pécheur du Sang Rédempteur du Christ sans l'eau du baptême (*de fide*). Il ne peut pas y avoir de salut sans baptême d'eau (*de fide*).

Pour prouver davantage que cette déclaration dogmatique élimine toute la théorie du baptême de désir, notez comment saint Thomas d'Aquin (en enseignant le baptême de désir) dit exactement le contraire de ce qu'a défini le pape saint Léon le Grand.

St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, III, Q. 68, art. 2 : « ... il semble qu'on puisse être sauvé par la **sanctification** invisible, **sans le sacrement du baptême**... » ^[11]

Saint Thomas dit que le baptême de désir donne à quelqu'un une sanctification sans l'eau du Baptême. Le pape saint Léon le Grand dit dogmatiquement et infailliblement

qu'on ne peut pas avoir la sanctification sans l'eau du baptême ! Un catholique doit accepter l'enseignement du pape saint Léon le Grand.

Pape St. Léon le Grand, *Concile de Chalcedoine*, lettre **dogmatique** à Flavien ; 451 : « C'EST-À-DIRE L'ESPRIT DE LA SANCTIFICATION, LE SANG DE LA RÉDEMPTION ET L'EAU DU BAPTÊME, CES TROIS QUI SONT UN ET DEMEURENT INDIVIS, ET AUCUN D'EUX NE SE DÉTACHE DE CE QUI LE RELIE... » ^[12]

La signification de la déclaration du pape saint Léon est extraordinaire. Elle écrase naturellement toute idée de salut pour les soi-disant « ignorants invincibles. » Ces âmes ne peuvent pas être sanctifiées et lavées par le Sang du Christ sans recevoir les eaux salvifiques du Baptême, que Dieu apportera à tous ceux de bonne volonté.

Le dogme que le Sang du Christ est appliqué à un pécheur dans le sacrement du Baptême a été défini par le Concile de Trente ; cependant, la définition n'est pas aussi spécifique que celle du pape Léon. La différence est que, tandis que la définition de Trente sur le Sang du Christ présente le principe que le Sang du Christ est appliqué à un pécheur dans le sacrement du Baptême, la définition du pape Léon **confirme** qu'elle signifie que le Sang du Christ peut **seulement** être appliqué à un pécheur par le sacrement du baptême.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 5, sur le péché originel, *ex cathedra* : « Si quelqu'un affirme que ce péché d'Adam... est enlevé par les forces de la nature humaine ou par un autre remède que le mérite de l'unique médiateur notre Seigneur Jésus Christ qui nous a réconciliés avec Dieu **dans son sang**, "devenu pour nous justice, sanctification et Rédemption" (1 Cor 1 :30) **ou s'il nie que ce mérite de Jésus Christ soit appliqué aussi bien aux adultes qu'aux enfants par le sacrement du baptême conféré selon la forme et l'usage de l'Église** : qu'il soit anathème. » ^[13]

La déclaration du pape saint Léon confirme aussi radicalement la compréhension constante de l'Église des paroles de Jésus-Christ dans Jean 3 :5 dans leur sens littéral absolu : « ... si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo, » 22 nov. 1439, *ex cathedra* : « ... **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous (Rom. 5 :12), si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des**

cieux [Jean 3 :5]. La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle. . .
» [14]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 5, sur le péché originel : « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort... afin que soit purifié en eux par la régénération ce qu'ils ont contracté par la génération. **En effet “nul, s'il renaît de l'eau et de l'Esprit Saint, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu” [Jean 3 :5].** » [15]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 7, ca. 2 sur le Sacrement de Baptême ; 1547, *ex cathedra* : « Si quelqu'un dit que l'eau vraie et naturelle n'est pas chose nécessaire pour le baptême et si, en conséquence, il détourne au sens d'une métaphore les paroles de notre Seigneur Jésus Christ : **“Si l'on ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit Saint” [Jean 3 :5]** : qu'il soit anathème. » [16]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 7, ca. 5 ; 1547, sur le Sacrement de Baptême, *ex cathedra* : « **Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire n'est pas nécessaire pour le salut [Jean 3 :5] : qu'il soit anathème.** » [17]

On peut admirer l'harmonie de la déclaration dogmatique du pape saint Léon le Grand avec toutes les autres : il n'y a pas de salut sans eau et l'Esprit parce que le Sang du Christ — sans lequel nul n'est justifié — est en soi inséparable de l'eau et de l'Esprit.

Ceux qui comprennent la déclaration du pape saint Léon doivent donc rejeter toute croyance dans les théories du baptême de désir et de sang. Ils doivent admettre que les théologiens qui croyaient au baptême de désir et de sang se trompaient. Ils doivent cesser de croire et enseigner que la Sanctification de l'Esprit vient sans l'eau du baptême. Ceux qui *refusent* de le faire contredisent *obstinément* l'enseignement de l'Église. Contredire obstinément l'enseignement de l'Église, c'est tomber dans l'hérésie. Tomber dans l'hérésie sans repentance, c'est perdre son salut.

Certains peuvent se demander pourquoi des saints et théologiens enseignaient le baptême de désir et de sang, même après la déclaration du pape Léon. La réponse est simple : ils n'étaient pas au courant de la déclaration définitive du pape Léon à cet égard ; ils étaient dans l'erreur en toute bonne foi ; c'était des êtres humains faillibles ; ils n'étaient pas au courant que leur position était contraire à cet enseignement infaillible de l'Église catholique.

Mais, dès qu'on reconnaît que cette position sur le baptême de désir et de sang est contraire à l'enseignement infaillible de l'Église catholique — comme le prouve une

considération attentive de la déclaration du pape Léon — **on doit changer cette position si on veut rester catholique et sauver son âme**. Saint Pierre a parlé par la bouche de Léon et nous a confirmé que l'Esprit de Sanctification et le Sang de la rédemption ne peuvent pas être détachés de leur lien avec le baptême d'eau ; donc on doit aligner sa position avec celle de saint Léon ou alors on n'a pas la foi de Pierre.

Notes

- [1] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 189.
- [2] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 251.
- [3] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 285.
- [4] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 353.
- [5] Heinrich Denzinger, *The Sources of Catholic Dogma*, Thirtieth Edition, B. Herder Book. Co., 1957, n° 468-469.
- [6] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2529.
- [7] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 353.
- [8] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1513.
- [9] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1523.
- [10] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, Éd. du Cerf, p. 189.
- [11] Internet, *Somme Théologique*, Pt. III, Q. 68, art. 2, num. Clerus.
- [12] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 189.
- [13] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1513.
N.d.T. : Dans le Denzinger d'où est tirée cette citation, dans le texte français on ne trouve pas écrit « sacrement du baptême ». . . Pourtant, juste à côté, dans le texte original en latin on lit : « *baptismi sacramentum* » qui veut bien dire ce que ça veut dire : « sacrement du baptême. »
- [14] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1111.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1314.
- [15] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp. 1357, 1359.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1514.
- [16] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1395.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1615.
- [17] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1395.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1618.